

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 18 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DELAHAYE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON, Mmes BOUDE, DECLEMY.

ABSENTS EXCUSES : SALGADO
DURELLE

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. DELAHAYE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2016.

2016.61 : VOIRIE – RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENTES, DE LA RUE DU CLOS DU MONT, DU CHEMIN DE SOLAIRE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux concernant la Rue des Sentes, la Rue du Clos du Mont, le Chemin de Solaire.

Cette opération consiste à aménager ces trois voies par la mise en place de bordures trottoirs caniveaux et la reprise complète de la structure de la chaussée. Elle se décompose en trois tranches de travaux, chaque tranche correspond à une voie.

Le Bureau d'études retenu sera chargé de la mission de maîtrise d'œuvre décomposée en deux contrats ; le premier relatif à l'aménagement de la Rue des Sentes ; le second relatif à l'aménagement de la Rue du Clos du Mont et du Chemin de Solaire (voies géographiquement dans la continuité l'une de l'autre).

Sur la base de ce programme, trois Bureaux d'Etudes ont été consultés pour la mission de maîtrise d'oeuvre, selon une procédure adaptée :

- . ECMO
- . LOIRET ARCH'CONCEPT
- . BS CONCEPT

Cette mission comprend la réalisation d'études d'avant projet et d'études de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, le suivi des travaux, et l'assistance à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu des prestations du Bureau d'Etudes ECMO, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre pour plusieurs opérations d'aménagement de voirie sur la Commune,

Au vu du coût de la mission de maîtrise d'œuvre présenté par le Bureau d'Etudes ECMO, pour les travaux d'aménagement de la Rue des Sentes, la Rue du Clos du Mont, le Chemin de Solaire,

Après avoir pris connaissance des propositions et après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le Bureau d'Etudes ECMO, pour un montant réparti comme suit :

. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue des Sentes :
10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC,

. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Clos du Mont et du Chemin de Solaire :
12 000,00 € HT, soit 14 400,00 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux contrats.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution de ce dossier.

2016.62 : VOIRIE - RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENTES, DE LA RUE DU CLOS DU MONT, DU CHEMIN DE SOLAIRE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux concernant la Rue des Sentes, la Rue du Clos du Mont, le Chemin de Solaire.

Cette opération consiste à aménager ces trois voies par la mise en place de bordures trottoirs caniveaux et la reprise complète de la structure de la chaussée. Elle se décompose en trois tranches de travaux (une ferme et deux conditionnelles), chaque tranche correspond à une voie :

. Tranche ferme : Aménagement de la Rue des Sentes
. Tranche conditionnelle 1 : Aménagement de la Rue du Clos du Mont
. Tranche conditionnelle 2 : Aménagement du Chemin de Solaire

Le projet d'aménagement et le Dossier de Consultation des Entreprises ont fait l'objet d'une présentation préalable au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement et du Dossier de Consultation des Entreprises,

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution de ce dossier.

2016.63 : SICALA DU LOIRET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DES AFFLUENTS

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64,

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016,

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI et de la rationalisation des syndicats de rivière,

Vu la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,

Considérant que le SICALA ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, mais que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

Considérant que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement Public Loire,

Considérant les difficultés de fonctionnement liées à l'absence de mise à jour des statuts du SICALA, à la volonté de certains de ses membres de ne pas verser leur contribution, et pour certains, de quitter le SICALA,

Après avoir rappelé en Conseil Municipal :

- qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur la dissolution du SICALA,
- que le Conseil Municipal devra non seulement délibérer sur la dissolution du SICALA, mais également sur les conditions financières de la dissolution,

- que si la dissolution peut intervenir par arrêté préfectoral, dès lors que la majorité des Conseils Municipaux en a exprimé la demande par délibération (article L5212-33 5ème alinéa du CGCT), les conditions de liquidation du SICALA doivent être acceptées par l'unanimité des collectivités membres, sans quoi le Préfet se verrait contraint de désigner un liquidateur de bien (L5211-26 du CGCT).

Après en avoir débattu en Conseil Municipal, à l'unanimité,

La Commune de Bonnée :

- Donne un avis favorable à la dissolution, au 31 décembre 2016 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA), dont elle est membre.
- Se prononce, par délibération séparée, sur les conditions financières de liquidation du Syndicat.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016.64 : SICALA DU LOIRET : DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DES AFFLUENTS

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 97,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64,

Vu l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de liquidation des syndicats,

Vu la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du Conseil Syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016, et de proposer une convention de liquidation, notamment en vue d'assurer le paiement des diverses indemnités,

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,

Après avoir rappelé en Conseil Municipal :

- que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 2016,
- qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur les modalités de liquidation financière du SICALA,
- qu'à défaut d'acceptation des conditions financières de liquidation du SICALA, le Préfet sera tenu de procéder à la désignation d'un liquidateur, cette procédure étant susceptible d'allonger considérablement la dissolution du SICALA (article L 5211-26 du CGCT),
- que le SICALA n'a aucune dette, qu'est inscrit à son actif une somme de près de 16 000 €, à la date du vote de la dissolution du Syndicat, sous réserve des dernières émissions de titres et de mandats de régularisation, et sous réserve de réception du compte de gestion dressé par le Percepteur,

- que cette somme doit servir à couvrir les frais liés au reclassement de l'agent titulaire du SICALA, chargé du secrétariat du syndicat, et recruté à raison de de 4heures 57 mn par semaine,
- que la Commune de OUVROUER-les CHAMPS, sous réserve de la formalisation de sa volonté serait d'accord pour accueillir cet agent en surnombre dans ses effectifs,
- qu'il convient néanmoins de provisionner un compte ouvert auprès de la Commune d'OUVROUER les CHAMPS, en vue d'assurer le financement de l'emploi en surnombre de l'agent, jusqu'à que celui-ci ait retrouvé un emploi équivalent,
- que l'agent est placé pendant 1 année en surnombre auprès de la Commune d'OUVROUER les CHAMPS. Qu'à l'issue de cette période, et sous réserve qu'il n'ait alors pas retrouvé d'emploi équivalent, il sera pris en charge et placé sous l'autorité du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale,
- qu'il recevra alors une rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade à hauteur de 100 % les 2 premières années de prise en charge,
- que cette rémunération est ensuite réduite de 5 % chaque année, jusqu'à atteindre 50 % de la rémunération initiale la 12ème année et les années suivantes,
- que l'agent a obligation de faire état tous les 6 mois à l'autorité de gestion de sa recherche active d'emploi, et que sa prise en charge cesse après 3 refus d'offres d'emplois situées dans le département ou dans un département limitrophe,
- que la somme qui sera versée sur un compte spéciale de la Commune d'OUVROUER les CHAMPS, permet, de faire face, pendant 2 années aux charges présentées par l'emploi de l'agent en cause,
- que compte-tenu des obligations de recherches d'emploi faites à l'agent, il y a de fortes probabilités que l'intéressé retrouve un emploi avant cette période,
- que si un emploi est retrouvé avant cette période, le reliquat de l'enveloppe sera réparti entre les Communes membres du SICALA du Loiret au prorata de la population communale 2016 (fixée par l'INSEE au jour de la dissolution du SICALA, selon le recensement de la population 2013),
- que si l'agent doit continuer à être pris en charge au-delà de cette période, la commune sera appelée à reverser annuellement sa contribution à la prise en charge de cet emploi (correspondant alors à une durée de travail de moins de 10 heures par mois, à partager entre toutes les communes membres du SICALA (soit de l'ordre d'une prise en charge d'environ 10 minutes de travail/mois),
- que le matériel répertorié à l'inventaire du 31 décembre 2016, à savoir : un ordinateur portable et 1 petit meuble de bureau, tous deux amortis, sera cédé, à titre gratuit, à la Commune d'OUVROUER les CHAMPS.

Après en avoir débattu en Conseil Municipal, à l'unanimité,

La Commune de Bonnée :

- Donne un avis favorable à la signature de la convention de liquidation du SICALA telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de liquidation.

2016.65 : FOURRIERE ANIMALE DEPARTEMENTALE : DEMANDE DE CREATION DU SYNDICAT MIXTE ET ADOPTION DU PROJET DE STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211.1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et L.5711.1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes composés exclusivement de Communes et d' Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211.24,

Vu le courrier de Monsieur le Président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'Association de Gestion du Refuge des Animaux (AGRA) de Chilleurs aux Bois et la solution préconisée de créer un Syndicat Mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire au Conseil Municipal, sur les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des Communes et des Communautés compétentes adhérentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211.5, L.5711.1 et L.5212.2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un Syndicat Mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des Communes et des Communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des Communes et des Communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du Syndicat Mixte annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la Commune de Bonnée.

- ADOPTE sans modification le projet de statuts du Syndicat Mixte pour la gestion de la fourrière animale des Communes et des Communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2016.66 : INFORMATIQUE : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES SEGILOG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services d'une durée de trois ans, passé avec la Société SEGILOG arrive à échéance le 30 novembre 2016.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de renouvellement adressée par la Société SEGILOG et comprenant :

. Une redevance annuelle « Cession du droit d'utilisation » de 2 214,00 € HT.

. Une redevance annuelle « Maintenance, Formation » de 246,00 € HT.

Une augmentation de 7% est constatée par rapport au contrat de 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à l'acquisition de logiciels et de prestation de services, annexé à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2016.67 : FUNERAIRE : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Considérant que le cimetière communal actuel ne pourra plus d'ici peu suffire, faute d'emplacements disponibles, aux besoins de la Commune,

En conséquence, il est indispensable d'envisager la création d'un autre cimetière communal ou l'agrandissement du cimetière communal actuel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de la délibération n° 2008.45 du 12 septembre 2008 et les échanges tenus lors de la séance du 05 juin 2009, relatifs à la création d'un cimetière sur des parcelles éloignées du bourg et du site actuel.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de l'existence d'une parcelle contiguë au cimetière existant, cadastrée section C 539 et propriété de la Commune, qui pourrait à priori convenir pour agrandir le site actuel.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que quel que soit l'emplacement retenu, le projet donne lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

Egalement, l'intervention d'un géomètre pour le bornage du terrain, d'un hydrogéologue pour une analyse du sol, et le recours à un maître d'œuvre pour la conception d'aménagement en vue de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et le suivi des travaux sont à prévoir.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2223.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré,

Par 11 voix « Pour » et 1 voix « Contre »,

- OPTE pour l'agrandissement du cimetière existant sur la parcelle contiguë au site actuel, cadastrée section C 539 et propriété de la Commune, sous réserve des conclusions du diagnostic archéologique et du rapport de l'hydrogéologue.

Par conséquent, en fonction de ces conclusions, la délibération n° 2008.45 du 12.09.2008 sera maintenue ou abrogée.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution de ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

. SIVOM Scolaire Les Bordes-Bonnée

Monsieur DELAHAYE, délégué au SIVOM Scolaire Les Bordes-Bonnée, fait part au Conseil Municipal du compte-rendu du Conseil d'Ecole du 17 octobre 2016.

. SICTOM

La mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2017 suscite des questions. Monsieur LE BRETON, délégué au SICTOM, informe le Conseil Municipal de la date de la prochaine réunion prévue le 21 novembre 2016.

. Circulation routière

. Vitesse Route de Boisaucoeur

Concernant la vitesse excessive des véhicules qui empruntent la Route de Boisaucoeur, au vu des conclusions de l'enquête menée auprès des riverains et des relevés établis suite à la mise en place d'un radar pédagogique temporaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'instauration d'une limitation de vitesse à 50 km/h Route de Boisaucoeur.

. Interventions et travaux divers

. La vérification de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal est effectuée : une intervention de la Société SERVITECHNIQUE sur les candélabres défectueux est prévue courant novembre.

. La pose des illuminations de Noël dans le centre bourg par ISI ELEC est prévue le 30 novembre 2016.

. Suite aux inondations de juin, la Société Meyer est intervenue le 15 novembre 2016 pour une inspection télévisuelle du réseau d'eaux pluviales Rue du Climat de Chappe ; aucune observation sur l'état de cette canalisation n'est relevée sur cette portion de réseau ; deux regards de visite Route de Bois au Cœur sont à repérer et à mettre de niveau pour permettre une surveillance du réseau.

. Fusion des Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et Sullias et extension à la Commune de Vannes sur Cosson

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes issue de la fusion-extension, portera le nom de Communauté de Communes du Val de Sully. Monsieur le Maire présente l'identité du Val de Sully et le logo s'y rapportant.

Monsieur le Maire fait également part au Conseil Municipal de la construction d'un accueil enfance à Ouzouer sur Loire.

. Fête du Bois 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement de la fête du bois les 2 et 3 septembre 2017 à Dampierre en Burly. Une réunion d'information est prévue le 25 novembre 2016 à 20h00, à la salle polyvalente des Bordes.

. La Fraternelle de Bonnée

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la date de l'Assemblée Générale de l'association prévue le 24 novembre 2016 et de l'information de la Présidente, Madame Vanessa ROLLAND, annonçant sa démission. Un nombre insuffisant de membres pour la constitution du Bureau risque d'entraîner la dissolution de l'association.

. Vœux du Maire

Le vendredi 20 janvier 2017 à 19 h 00 au foyer communal.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 16 décembre 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.